RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX

Travaux de réouverture de la Jallère au droit du Parc des expositions à Bordeaux

---

Date et heure limites de réception des offres :
Mardi 22 décembre 2026 à 16:00

Bordeaux Métropole
Esplanade Charles de Gaulle
33045 BORDEAUX

L'ESSENTIEL DE LA PROCÉDURE		
	Objet	Travaux de réouverture de la Jallère au droit du Parc des expositions à Bordeaux
	Mode de passation	Procédure adaptée ouverte
	Type de contrat	Marché public
	Délai de validité des offres	6 mois
	Forme de groupement	Aucune forme de groupement imposée à l'attributaire
	Variantes	Sans
	PSE	Sans
	Clauses sociales	Avec
	Clauses environnementales	Avec
	Durée / Délai	7 mois + 3 ans de travaux de finalisation
	Négociation	Avec
	Visite sur site	Visite obligatoire

SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation 4
1.1 - Objet 4
1.2 - Mode de passation 4
1.3 - Type et forme de contrat 4
1.4 - Décomposition de la consultation 4
1.5 - Nomenclature 4
2 - Conditions de la consultation 5
2.1 - Délai de validité des offres 5
2.2 - Forme juridique du groupement 5
2.3 - Variantes 5
2.4 - Développement durable 5
3 - Les intervenants 5
3.1 - Maîtrise d'œuvre 5
3.2 - Contrôle technique 5
3.3 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs 5
4 - Conditions relatives au contrat 5
4.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution 5
4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement 5
5 - Contenu du dossier de consultation 7
6 - Présentation des candidatures et des offres 7
6.1 - Documents à produire 7
6.2 – Cadre du mémoire technique 9
6.3 - Protection des données à caractères personnel 9
6.4 - Visite sur site 10
7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis 10
7.1 - Transmission électronique 10
7.2 - Transmission sous support papier 12
8 - Examen des candidatures et des offres 12
8.1 - Sélection des candidatures 12
8.2 - Attribution des marchés 12
8.3 - Suite à donner à la consultation 13
9 - Renseignements complémentaires 13
9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact 13
9.2 - Procédures de recours 14

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

La présente consultation concerne les travaux de réouverture de la Jallère au droit du Parc des expositions à Bordeaux.

1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

1.3 - Type et forme de contrat

Le marché à tranches sera conclu en application des articles R. 2113-4 à R. 2113-6 du Code de la commande publique.

1.4 - Décomposition de la consultation

Il n'est pas prévu de décomposition en lots, le recours à l'allotissement risquant de rendre techniquement difficile l'exécution des prestations.

Les prestations sont réparties en 2 tranches :

Tranche(s)	Désignation
TF	**Tranche ferme : Travaux de réouverture de la Jallère au droit du Parc des expositions à Bordeaux**
TO1	**Tranche optionnelle : BPU à risques**

La tranche ferme est passée à prix unitaires.

La tranche optionnelle n°1 correspond à un accord-cadre à bons de commande, avec un montant maximum de 100 000 €HT.

Elle concerne uniquement la réalisation de prestations complémentaires découlant de la rencontre d'évènements extérieurs et peu prévisibles pour le titulaire du marché.

L'émission de bons de commandes au titre de la TO1 ne génère aucun délai supplémentaire dans la réalisation des travaux de la tranche ferme du marché.

La mise en œuvre de ces prestations inclut le renforcement de moyens en fonction des commandes. Les prix du BPU de la tranche optionnelle, mais aussi de la tranche ferme intègrent la perte d'industrie correspondante.

Aucune indemnité ne sera versée au titulaire du marché pour non-affermissement de la tranche optionnelle.

1.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
45246000-3	Ouvrages de régularisation des cours d'eau et de maîtrise des crues
45240000-1	Travaux de construction d'ouvrages hydrauliques

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 6 mois à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 - Forme juridique du groupement

En cas de groupement d'opérateurs économiques, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est un groupement conjoint avec mandataire solidaire ou un groupement solidaire. En effet, il est nécessaire, afin de garantir le bon déroulement de l'ensemble des travaux, que le mandataire du groupement s'engage pour la totalité du marché.
Si le groupement attributaire est d'une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur.

Un même opérateur économique ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ou en qualité de membres de plusieurs groupements.

2.3 - Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

2.4 - Développement durable

Cette consultation comporte des conditions d'exécution à caractère social et environnemental dont le détail est indiqué dans le CCAP. Le respect de ces dispositions est une condition de la conformité de l'offre. Une offre comportant des réserves ou ne respectant pas ces conditions d'exécution particulières sera déclarée irrégulière au motif du non-respect du cahier des charges.

Chaque titulaire concerné devra mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour respecter ces objectifs de développement durable dans le cadre de l'exécution des prestations.

3 - Les intervenants

3.1 - Maîtrise d'œuvre

La maîtrise d'œuvre est assurée par le groupement BIEF (mandataire) / CARICAIE / INGETEC / INFRANEO.

3.2 - Contrôle technique

Aucun contrôle technique n'est prévu pour cette opération.

3.3 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs

La coordination sécurité et protection de la santé pour cette opération de niveau II sera assurée par BTP Consultants.

4 - Conditions relatives au contrat

4.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

Le délai d'exécution des prestations est fixé au CCAP et ne peut en aucun cas être modifié.

4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

Cette opération de travaux est financée en partie par l’Agence de l’Eau Adour Garonne et le programme européen LIFE.

5 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :
- Le règlement de la consultation (RC)
- L'acte d'engagement (AE)
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes
- Le bordereau des prix unitaires (BPU)
- La trame de sous-détail des prix
- Le détail quantitatif estimatif (DQE)
- L'attestation de visite
- Le plan général de coordination (PGC)

Dans le cas de la présence d'annexes techniques, graphiques jointes au DCE, celles-ci ne seront pas transmises au titulaire lors de la notification.
Les annexes téléchargées par les opérateurs économiques, en cours de consultation, sont donc à conserver par l'attributaire jusqu'à la fin de l'exécution du marché.

Il est remis gratuitement à chaque candidat.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 8 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

6 - Présentation des candidatures et des offres

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.
Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.
Tous les documents devront être remis sur le profil acheteur :Bordeaux Métropole - marchés publics. Aucun contenu externe ne sera accepté sous peine d'une non prise en compte lors de l'analyse de ces éléments, voire de l'irrégularité de l'offre.

6.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration sur l'honneur que le candidat n'entre dans aucun cas d'exclusion des procédures de marchés publics Option 1 : choix du DUME (recommandé) : DUME complété (format XML et PDF) Option 2 : choix formulaires DC1 et DC2 complétés (cf. www.economie.gouv.fr)	Non

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles	Non

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les plus importants (montant, époque, lieu d'exécution, s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés à bonne fin) ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique : **Ces références devront concerner à la fois le terrassement, la renaturation de cours d'eau en milieu urbain, la démolition et le génie civil**	Non

Pour présenter leur candidature, les candidats peuvent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat). Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr.

Ils peuvent aussi utiliser le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Pièces de l'offre :

Libellés	Signature
L'acte d'engagement (AE)	Oui
Le bordereau des prix unitaires (BPU), accompagné des sous-détails de prix concernant l'ensemble des postes	Non
Le détail quantitatif estimatif (DQE)	Non
Le sous-détail des prix unitaires	Non
Le mémoire méthodologique (respectant le cadre du mémoire technique précisé ci-dessous)	Non
L'attestation de visite	Non

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants : **les formulaires de déclaration de sous-traitance DC4 devront être joints à l'offre complétés et signés.**
Les modalités indiquées ci-dessus sont obligatoires afin de prendre en compte les moyens techniques, humains et méthodologiques du mémoire méthodologique en rapport avec le ou les sous-traitant(s) lors de l'analyse des offres.

6.2 – Cadre du mémoire technique

Afin de permettre d'apprécier la valeur technique et la valeur environnementale de l'offre, chaque soumissionnaire doit expliciter dans son mémoire technique – lequel deviendra une pièce contractuelle une fois le marché signé et notifié –, les points suivants :

Le mémoire devra être approprié au chantier et ne pas dépasser 30 pages.

- Description de la méthodologie et de la mise en œuvre pour l'exécution des travaux
  - Etude d'exécution
  - Installations de chantier, gestion des accès à la zone de travaux et organisation générale du chantier
  - Gestion de l'eau de la Jallère avec batardage/pompage et suivi
  - Démolition et traitement des ouvrages maintenus en place et interfaces
  - Terrassement et gestion des déblais/remblais
  - Passerelle
  - Aménagements annexes (passage à petites faunes, clôtures, réseaux, ganivelles, pontons, végétation, …)

- Description des moyens humains et matériels pour réaliser cette opération
  - Adéquation et pertinence des moyens humains affectés spécifiquement à la mission à partir de la composition et l'organisation de l'équipe dédiée, des compétences et expériences des membres de l'équipe par postes, y compris contrôle qualité
  - Adéquation et pertinence des moyens matériels affectés spécifiquement à la mission mis en œuvre par phases et par postes

- Description du planning et respect délai global, phasage
  Pertinence du planning prévisionnel détaillé de réalisation de l'ensemble des prestations y compris la préparation (pour une exécution à partir du 1er juin 2027) et phasage d'exécution de travaux : détail, cohérence, faisabilité, délais d'exécution sécurisés, prise en compte des contraintes du gestionnaire du parc des expositions. Cohérence du planning vis-à-vis des moyens mis en place.

- Engagement environnemental pour la réalisation de cette opération
  - Description des mesures ERC (calendrier de moindre impact, Réduction des risques de propagation des Espèces Végétales Exotiques Envahissantes, Réduction des Matières En Suspension et Pêche de sauvegarde)
  - Engagement environnemental : Evacuation des matériaux de démolition en filière de remploi en circuit court, optimisation des distances de transports nécessaires aux masses principales de travaux (approvisionnement et évacuation), et autres process

6.3 - Protection des données à caractères personnel

Les informations ici recueillies font l'objet d'un traitement informatique par Bordeaux Métropole pour les finalités suivantes : enregistrement des offres pour instruire la procédure de passation du contrat (analyse des candidatures et des offres, classement des offres, attribution et rejets des offres, notification du contrat et exécution du contrat).
Ce traitement est nécessaire à l'exécution d'une mission d'intérêt public dont Bordeaux Métropole est investie.
Le ou les destinataire(s) des données sont des personnes habilitées par Bordeaux Métropole à raison de leurs attributions ou de leur droit à connaître de ces données pour l'exercice de leurs missions. Les données collectées sont uniquement destinées à un usage interne et ne sont en aucun cas cédées ou vendues à des tiers.
Ces informations et données seront conservées pendant la durée nécessaire à l'exécution de la finalité du traitement, après quoi elles seront archivées jusqu'à expiration des exigences légales, soit 5 ans pour les offres non retenues et 10 ans pour les offres retenues à compter de la date de fin d'exécution du contrat.
Conformément au Règlement (UE) 2016/679 dénommé « Règlement Européen sur la Protection des Données » et à la loi « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, les candidats disposent pour les traitements les concernant, de droits d'accès aux données, de rectification, d'opposition, à l'effacement ou à la limitation ; ainsi que d'introduire une réclamation auprès de la CNIL, et du droit à communiquer des instructions sur le sort de ces données en cas de décès.

Les candidats peuvent exercer ces droits en contactant le Délégué à la Protection des Données (DPO) à l'adresse mail suivante : contact.cnil@bordeaux-metropole.fr ou par courrier postal : Délégué à la Protection des Données, Bordeaux Métropole, Direction des Affaires Juridiques, Esplanade Charles-de-Gaulle, 33045 Bordeaux Cedex.
Pour en savoir plus, ils peuvent également consulter leurs droits sur le site de la CNIL.

6.4 - Visite sur site

Une visite sur site est obligatoire. L'offre d'un candidat qui n'a pas effectué cette visite sera déclarée irrégulière.

Les conditions de visites sont les suivantes :
Rendez-vous le mercredi 2 décembre 2026 à 14h00 à l'intersection entre le cours Charles Bricaud et l'avenue de la Jallère à Bordeaux, côté Parc des expositions.

Conformément à l'article 9.1 du RC, toutes les questions qui seront posées à l'issue de cette visite devront être formalisées sur le profil acheteur.

7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

7.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : https://marchespublics.bordeaux-metropole.fr.

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, **seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur.** Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :

<u>par remise en main propre contre récépissé à l'adresse suivante :</u>
BORDEAUX METROPOLE
Direction de l'achat et de la commande publique
Tour 2000
Rue Henri Labit
5ème étage – porte 503 (de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h00)
33045 BORDEAUX CEDEX

ou par pli recommandé avec avis de réception, à l'adresse suivante :
BORDEAUX METROPOLE
Direction de l'achat et de la commande publique
Esplanade Charles de Gaulle
33045 BORDEAUX CEDEX
La transmission de la copie de sauvegarde par voie dématérialisée n'est pas autorisée.

Les formats électroniques dans lesquels les documents peuvent être transmis devront respecter les conditions générales d'utilisation que vous retrouverez sur Conditions générales d'utilisation - AWSolutions.

La signature de l'acte d'engagement au stade de la remise des offres est préconisée. Elle ne sera exigée que pour l'attributaire du marché, celle-ci pourra prendre la forme d'une signature électronique ou de la copie scannée de l'acte d'engagement signé manuellement.
Dans le cas d'une signature électronique, elle devra être individuelle et conforme au format XAdES, CAdES ou PAdES. La signature électronique du pli ne vaut pas signature des documents qu'il contient.

Conformément à l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique, la signature doit être une signature avancée reposant sur un certificat qualifié ou une signature qualifiée, tel que défini par le règlement européen n° 910/2014 du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques (eIDAS). Toutefois, les certificats de signature de type RGS demeurent valables jusqu'à leur expiration.

Le certificat de signature qualifié est délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement eIDAS. Une liste de prestataires est disponible sur le site de l'ANSSI (https://www.ssi.gouv.fr/). Il peut aussi être délivré par une autorité de certification, française ou étrangère. Le candidat devra alors démontrer son équivalence au règlement eIDAS.

La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue pourra être transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite du marché par les parties.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

Le candidat est invité à créer son "Espace entreprise" sur la plateforme AWS-Entreprise (https://www.marches-publics.info/fournisseurs.htm). Sur cette plateforme, le candidat pourra retrouver l'ensemble de ses retraits de dossier de consultation. L'inscription est un préalable obligatoire pour correspondre avec l'acheteur lors de chaque consultation (Questions/Réponses, Dépôt de candidatures et offres. . .). Elle permet également de bénéficier d'un service d'alertes sur les consultations (précisions, modifications, report de délais...).

Par conséquent, il est recommandé d'indiquer une adresse mail durable pendant toute la durée de la procédure, en priorité l'adresse de l'interlocuteur principal du candidat, ainsi que la ou les adresses de remplacement en cas d'absence de ce dernier. Le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plateforme lors du déroulement de la consultation, en raison d'une erreur qu'il aurait faite dans la saisie de son adresse, ou en cas de suppression de ladite adresse.

Un service de dépôt "Attestation" permet au candidat de déposer en ligne son RIB, son KBIS, ses attestations d'assurance, sa liste nominative des travailleurs étrangers, son attestation de régularité fiscale et son attestation semestrielle sociale dans un coffre-fort sécurisé. L'ensemble des acheteurs utilisateurs de la plateforme auront accès à ces informations.

L'ensemble de ces services est fourni gratuitement au candidat.

Pensez à anticiper votre dépôt 48 heures avant l'heure limite

7.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

8 - Examen des candidatures et des offres

8.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

8.2 - Attribution des marchés

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière ou inacceptable pourra être régularisée pendant la négociation, et que seule une offre irrégulière pourra être régularisée en l'absence de négociation. En revanche, toute offre inappropriée sera systématiquement éliminée.

Toute offre demeurant irrégulière pourra être régularisée dans un délai approprié.

La régularisation d'une offre pourra avoir lieu à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération (points)
1-Prix des prestations (au vu du montant du DQE)	50
2-Valeur technique (au vu du mémoire technique – voir article 6.2 du RC)	40
2.1-Description de la méthodologie et de la mise en œuvre pour l'exécution des travaux	*20*
2.2-Description des moyens humains et matériels pour réaliser cette opération	*10*
2.3-Description du planning et respect délai global, phasage	*10*
3-Valeur environnementale (au vu du mémoire technique – voir article 6.2 du RC)	10

Chaque candidat se verra attribuer une note globale sur 100.
Les critères sont notés sur 10.
Les sous-critères sont notés sur 10.

Fourchette de notation du critère valeur technique et du critère valeur environnementale

a) Cas de notation du critère
La méthode utilisée pour la notation du critère valeur technique et du critère valeur environnementale est établie de la manière suivante :

Grille d'évaluation de la proposition en réponse à toutes les exigences qualitatives et/ou quantitatives attendues pour réaliser l'objet du marché / Notation attribuée en points :
Très satisfaisante => 9 / 9,5 / 10
Satisfaisant => 7 / 7,5 / 8 / 8,5
Moyennement satisfaisant => 5 / 5,5 / 6 / 6,5
Peu satisfaisant => 3 / 3,5 / 4 / 4,5

Insatisfaisant => 1 / 1,5 / 2 / 2,5
La proposition ne satisfait pas aux exigences et/ou conditions de participation du marché, elle est déclarée Irrégulière ou inacceptable ou inappropriée.

b) Cas de notation du (des) sous-critère (s)
La notation de chaque sous-critère s'effectue également sur 10 points selon la méthode de notation du critère (cf. ci-dessus).
La note pondérée de chaque sous-critère correspond à la note obtenue sur 10 points multipliée par son coefficient de pondération.

Exemple :
sous-critère A de 20 points : note pondérée = note sur 10 x 2
sous-critère B de 15 points : note pondérée = note sur 10 x 1,5Dans ce cas, la notation du critère sera égale à la somme des notes pondérées

Critère prix

L'offre la plus basse obtient la note de 10.
Soit Mbasse le montant de l'offre la plus basse (moins disante).
Soit Mn le montant de l'offre à noter.
Note sur 10 de l'offre à noter = 10(Mbasse/Mn).

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées entre les indications portées sur le bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif estimatif, le bordereau des prix prévaudra et le montant du détail quantitatif estimatif sera rectifié en conséquence. L'entreprise sera invitée à confirmer l'offre ainsi rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

8.3 - Suite à donner à la consultation

Après examen des offres, le pouvoir adjudicateur se laisse la possibilité d'engager des négociations avec tous les candidats qui auront remis une offre appropriée, dans le respect des principes d'égalité de traitement des candidats et de transparence des procédures. A l'issue des négociations, après confirmation par chaque candidat des modifications éventuelles de son offre, le pouvoir adjudicateur choisira l'offre économiquement la plus avantageuse selon les critères pondérés définis précédemment.
Toutefois, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans négociation si celle-ci correspond à son besoin.

La négociation pourra s'effectuer soit par écrit par l'échange de courriers sur la plateforme, soit par une ou plusieurs réunion(s) de négociation en présentiel ou sur Teams.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les documents listés ci-dessous :

- La délégation de pouvoir de la personne habilitée à engager la société.
- En cas de groupement, le mandataire devra fournir un document d'habilitation par les autres membres en précisant les conditions de cette habilitation.
- Une attestation d'assurance décennale.

Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 5 jours.

9 - Renseignements complémentaires

9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : https://marchespublics.bordeaux-metropole.fr

Aucune question posée via un autre support ne sera prise en compte par l'acheteur.

Un seul envoi regroupant l’ensemble des questions est à privilégier.

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

9.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :
Tribunal administratif de Bordeaux
9 Rue Tastet
CS 21490
33063 BORDEAUX

Tél : +33 556993800
Télécopie : +33 556243903
Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr
Adresse internet(U.R.L) : http://bordeaux.tribunal-administratif.fr

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :
Tribunal administratif de Bordeaux
9 Rue Tastet
CS 21490
33063 BORDEAUX

En cas de difficultés survenant lors de la procédure de passation, l'organe chargé de jouer le rôle de médiateur est :
CCIRA de Bordeaux
Cité Administrative
2 rue Jules Ferry
33090 BORDEAUX
Tél : 0555122047
Courriel : dreets-na.polec@dreets.gouv.fr